

2015-11-126-CAB

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

nomenclature: 5.6.4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2015

OBJET : PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

L'an deux mille quinze, le cinq novembre, à vingt heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, M. HERVELIN, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, Mme CORRIHONS, M. LAURENT, Mme MOUNIER, M. GARANS, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. COUTIER, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
M. SALLABERRY	procuration à	M. GONZALES
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 30



2015-11-126-CAB - PARTICIPATION AU CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE

Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association des Maires de France organise son 98^e Congrès annuel du 17 au 19 novembre 2015.

Cette édition aura une importance toute particulière cette année, puisqu'elle sera le point d'orgue de la mobilisation nationale lancée par l'AMF contre la baisse des dotations d'État aux collectivités.

Ce congrès permettra d'évoquer de nombreux thèmes d'actualité : les finances, l'avenir de la commune dans le nouveau paysage institutionnel français, la ruralité et l'attractivité du territoire, le commerce, la culture, la protection du patrimoine, la santé et l'accès aux soins, la laïcité, prévention de la délinquance, l'Europe, etc.

Monsieur le Maire souhaite y participer. A cet effet, il sollicite un mandat spécial du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et R2123-22-1

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le décret 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux

DELIBERE

ACCORDE un mandat spécial à Monsieur Jean-Marc LESPADE, Maire, pour se rendre au 98^e Congrès annuel de l'Association des Maires de France.

DECIDE que seront pris en charge dans le cadre de ce mandat les frais réels de déplacement et de séjour dans la limite des dépenses effectivement engagées à cet effet.

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 6 novembre 2015

Le Maire

